[------

VACCINATION INFANTILE:

DE NOUVELLES OBLIGATIONS

Onze vaccins sont désormais obligatoires pour les enfants nés après le 1er janvier 2018. Les assistantes maternelles et les structures de garde doivent suivre cette nouvelle mesure de santé en s'assurant que l'acte médical a bien été effectué.



ment des assistantes maternelles, l'enieu est important. "Il y a aujourd'hui 10 000 assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire isérois. Avec un potentiel de 36 700 places, elles représentent le premier mode de garde des enfants de 0 à 6 ans", rappelle Magali Guillot, vice-présidente du Département déléguée à la santé. En cas de non-respect de ces consignes, les assistantes maternelles encourent le risque de perdre leur agrément. Elles sont aussi juridiquement responsables dès lors qu'un enfant est contaminé. "Exposer un enfant à une maladie qui peut lui être préjudiciable, c'est mettre en danger sa santé. Avec la vaccination, on empêche les virus de circuler et on protège toute la société", conclut Magali Guillot.

Par Annick Berlioz

est une mesure qui a fait couler beaucoup d'encre : tous les enfants nés après le 1er janvier 2018 doivent être vaccinés contre 11 maladies. Aux trois vaccins déjà obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite) s'ajoute désormais la vaccination contre huit autres microbes (bactéries, virus...): l'Haemophilus influenzae (à l'origine des méningites), le pneumocoque, le méningocoque C, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

À l'origine de cette décision, la volonté de combattre des maladies infectieuses potentiellement graves qui font encore de nombreuses victimes en France. Exemple avec la rougeole, qui, depuis le 1er novembre 2017, est à l'origine de trois décès et 83 hospitalisations, dont six en service de réanimation, alors qu'il serait possible d'éradiquer le virus avec un taux de couverture vaccinale de 95 %, contre 78 % actuellement. Autre cas, la vaccination contre le méningocoque C, où l'objectif serait de passer de 70 à 95 %.

DES CONSIGNES TRÈS STRICTES À RESPECTER

En première ligne face à cette loi, les assistantes maternelles et les établissements d'accueil de jeunes enfants. "Cette question doit être abordée avec les parents dès le premier entretien. Une copie du carnet de vaccination et une attestation du médecin traitant doivent être fournies à la signature du contrat. Un délai de trois mois est prévu pour se mettre en conformité", explique Isabelle Beaud'huy, adjointe à la cheffe du service PMI et parentalité du Département de l'Isère. Les enfants des assistantes maternelles sont aussi concernés par cette réglementation.

À SAVOIR

La vaccination contre ces 11 maladies conditionnera désormais l'entrée et le maintien des enfants en collectivité (crèches, écoles, centres de loisirs...). Seule une contreindication médicale peut justifier la non-vaccination. Il est aussi important de rappeler que ce passage à 11 vaccins obligatoires n'augmente pas le nombre de consultations médicales nécessaires à leur réalisation. Au total, il représente 10 injections étalées sur deux ans.

